

s'abstenir à son gré. S'il existe au contraire, comme depuis quelques années en Belgique, une loi rendant le vote obligatoire, elle oblige à la façon des lois pénales, c'est-à-dire qu'un citoyen réfractaire n'aura qu'à subir la sanction prévue. (1) Cependant, des circonstances peuvent se présenter où cette désobéissance légale pourrait constituer une faute grave. Le quatrième Concile de Québec déclare en effet, que la même loi accordant le droit de suffrage aux citoyens leur impose une grave obligation de s'en servir quand il le faut. *Eadem lex quæ civibus tribuit jus suffragii, iisdem gravem imponit obligationem ferendi suffragium suum quando oportet.* Ce *quando oportet* ne peut évidemment s'entendre que des cas graves où l'obligation civile se confond avec le commandement divin.

Il y a un commandement divin qui ordonne de pratiquer le bien et la justice, et d'empêcher le mal et l'injustice dans la mesure de son pouvoir. Qui osera nier que le vote collectif ne soit une arme puissante pour le triomphe des bonnes ou mauvaises causes ? Mais le vote collectif est formé des votes individuels comme un grand bataillon des petits soldats. C'est pourquoi l'abstention efficace, c'est-à-dire susceptible de faire pencher la balance électorale du côté injuste, doit généralement être imputée à péché. Et notons bien que l'abstention peut devenir efficace par elle-même, ou par le scandale qu'elle provoque et les défactions qu'elle entraîne. Notons encore qu'en plus d'un cas, l'abstention équivaut à un vote pour le candidat indigne, puisqu'on rejette ainsi l'occasion d'annuler le suffrage de l'un de ses partisans. Le second chapitre du *Catéchisme électoral* de Mgr Sevin établit clairement l'obligation de voter, "obligation fondée sur la justice légale, la religion et la charité, de sorte qu'il y a faute grave à s'abstenir lorsque l'abstention n'est pas excusée par un motif proportionné." (1) Le motif raisonnable d'abstention est plus facile à trouver sous un salutaire régime de liberté politique et religieuse. Mais il ne faut pas oublier que, même en Canada, nous avons des libertés à reconquérir et d'autres à conserver. Tard venues en France, ces hautes leçons de foi et de patriotisme arrivent à point dans notre pays.

(1) Vermeersch, endroit cité.

(1) On sait que l'abstention fut longtemps prescrite aux catholiques italiens, en manière de protestation contre un pouvoir usurpé.